

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Convention de mise en œuvre du Programme MOBY

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Et

Eco CO2, SAS au capital de 400 000 € dont le siège social est à Nanterre (92000) 3 B rue du Docteur Foucault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°511 644 601, représentée par son Président Jacques ALLARD, porteur du Programme,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), représentée par Arnaud LEROY, président,

EDF, société anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22 – 30 avenue de Wagram, et représentée par M. Jean-Pierre Frémont en sa qualité de Directeur de la Direction Collectivités, financeur du Programme,

SAVE, SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est sis au 16 rue Gaillon à Paris (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°530 609 668, représentée par son Directeur Délégué, Sébastien DESPONT, financeur du Programme,

ÉS Énergies Strasbourg, société anonyme au capital social de 6 472 800 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 501 193 171, dont le siège social est situé à Strasbourg, 37 rue du Marais Vert, et représentée par M. Michel FIGUET en sa qualité de Directeur Général, financeur du Programme

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de CEE dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 21 décembre 2018 (publié au JORF du 30 décembre 2018) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18- MOBY à compter du 31 décembre 2018.

Article 1^{er} - Définitions

Les termes figurant avec une majuscule dans le corps de la présente convention sont définis de la façon suivante :

Parties : personnes morales signataires de la présente convention

Programme : le programme MOBY porté par la société Eco CO2 visant à sensibiliser les élèves des écoles élémentaires à l'écomobilité scolaire et mettre en place des Plans de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES), validé par l'arrêté du 21 décembre 2018

Comité de pilotage : groupe d'interlocuteurs issus des différentes Parties se réunissant afin de veiller et contrôler le bon déroulement du Programme

Partenaires : personnes morales ou physiques éventuellement sollicitées par les Parties afin de déployer le Programme sur le plan opérationnel

Porteur : désigne Eco CO2

Financeurs désigne EDF, SAVE et ES Énergies Strasbourg.

Article 2 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme PRO-INFO-18** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 3 - Définition du Programme

Le Programme, porté par Eco Co2, vise, sur trois ans pour des opérations engagées avant le 31 décembre 2020, à sensibiliser 135 000 élèves des écoles élémentaires à la mobilité durable et mettre en place des actions d'écomobilité par la création d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées notamment pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) dans chacune des écoles participantes.

Le Programme comporte un volet pédagogique avec des ateliers de sensibilisation animés en classe, des événements organisés à l'échelle de l'école ou inter-écoles et un volet pratique avec la mise en place d'actions d'écomobilité notamment pour l'élaboration d'un PDES avec le suivi d'indicateurs comme par exemple la qualité de l'air, le comportement des enfants, le bruit ou l'absentéisme au **Pu** niveau de chaque établissement scolaire.

Le contenu détaillé est décrit en annexe 1.

Article 4 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage est constitué d'un représentant de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), d'Eco CO2, d'EDF, de SAVE, de ÉS Énergies Strasbourg et de l'ADEME. Un représentant de l'éducation nationale sera convié à participer à chaque comité de pilotage. Tout autre expert pourra être invité selon l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage se réunit au moins semestriellement. Le Porteur assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le Comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le Comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du Programme à la fin de la durée de la présente convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée du site du Programme. Ces éléments seront également exportables afin d'être intégrés sur n'importe quel site internet voulant les afficher.

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) trimestriellement.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 5 – Engagements des Parties

Engagements d'Eco CO2 (Porteur)

Eco CO2 s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre le Programme ;
- Assurer le secrétariat du Comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement tant sur les aspects commerciaux qu'opérationnels, dans la limite des conditions définies dans l'Article 5 de la présente convention ;
- Mettre en place les partenariats nécessaires au bon déroulement du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les Partenaires du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un commissaire aux comptes
- Définir la méthodologie pour l'élaboration des PDES et notamment une méthodologie pour en mesurer l'impact ;
- Assurer le développement des outils pédagogiques, recruter et animer le réseau d'animateurs et former ceux-ci, veiller au bon déroulement et fonctionnement du Programme dans les collectivités bénéficiaires ;

- Suivre le déploiement du Programme d'un point de vue qualitatif et quantitatif;
- Produire tout au long du Programme les statistiques de déploiement ;
- Préparer le bilan annuel du Programme et le bilan à la fin de la présente convention prévu à l'article 3.

Engagements d'EDF (Financier)

Pendant toute la durée de la présente Convention et dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2018 portant validation du programme MOBY, EDF s'engage au titre de la convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 8 150 000 € HT (huit millions cent cinquante mille euros).
- Assurer sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact d'Eco CO2 avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de SAVE (Financier)

Pendant toute la durée de la présente Convention et dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2018 portant validation du programme MOBY, SAVE s'engage au titre de la convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 € HT (un million d'euros) pour la part des coûts proportionnels au nombre d'écoles ci-après définis à l'article 6 de la présente convention.
- Assurer sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact d'Eco CO2 avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de ÉS Énergies Strasbourg (Financier)

Pendant toute la durée de la présente Convention et dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2018 portant validation notamment du programme MOBY, ÉS Énergies Strasbourg s'engage au titre de la convention à :

- Financer le Programme à hauteur d'un montant maximum de 750 000 € HT (sept cent cinquante mille euros) pour la part des coûts proportionnels au nombre d'écoles ci-après définis à l'article 6 de la présente convention.
- Assurer sur l'ensemble des territoires envisagés, la détection, la prospection commerciale des collectivités locales intéressées par le Programme, la mise en contact d'Eco CO2 avec celles-ci et l'aide au déploiement du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les Parties du Programme et sous contrôle du Comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.
- Relayer l'information auprès du réseau des Points Rénovation Info Services et assurer la promotion du Programme lors des salons grand public au sein desquels elle participe, en coordination avec les campagnes de communication sur les thèmes de l'écomobilité scolaire et la mobilité active qu'elle porte ou serait amenée à porter.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à

- Contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 6 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par Eco CO2, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans une limite propre au financement dans le cadre des CEE à hauteur de 9 900 000 € HT (neuf millions neuf cent mille euros).

Etant entendu que si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du programme (soit 495 000 € HT), ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 747 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
 - La gestion de programme dans la limite de 265 000 € HT
 - Les développements techniques et commerciaux dans la limite de 237 000 € HT
 - Le déploiement et suivi dans la limite de 245 000 € HT
- De coûts proportionnels au nombre d'écoles, dans la limite de 9 153 000 € HT correspondant à un coût moyen de 10 170 € HT par école. Ces frais correspondent (les montants donnés ci-dessous correspondent à une moyenne, ils dépendent de plusieurs paramètres comme la taille de l'école, la localisation, les caractéristiques locales...) :
 - Au suivi de l'école et à la mise en place des partenariats (3000€)
 - À la formation des intervenants (140€)
 - À la mise en place et au suivi du PDES – diagnostic, évènement de lancement, mise en place et suivi des actions, communication, retour d'expérience, évènement de clôture - (4800€)
 - Au matériel de suivi des indicateurs (400€)
 - Aux ateliers de sensibilisation (140€ par classe)
 - A la subvention pour les travaux ; (1000€)

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), peut demander à Eco CO2 de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme dans la part éligible aux CEE.

Le premier appel de fonds sera lancé à la signature de la Convention. Il portera sur 25% des frais de gestion du programme (soit 66 250€) et 100% des frais de développements techniques et commerciaux (soit 237 000€). Il portera uniquement sur des frais fixes pour un montant total de 300 000€ et sera donc appelé auprès d'EDF.

Article 7 – Financement du Programme hors CEE

Co-financement : Le Porteur du Programme s'engage à ce qu'une partie des frais variables soient financés, hors CEE, par les collectivités bénéficiaires des opérations et/ou un organisme tiers. Pour chaque opération (déploiement sur une école), l'organisme tiers aura un reste à charge, hors CEE, qui s'élèvera, au minimum à 30% du montant financé par les CEE.

	Part CEE	Abondement minimum hors CEE
Total variable	9 153 000 €	30%
Coût (moyen) par école	10 170 €	30%
Déploiement et suivi (PDES et sensibilisation)	9 170 €	30%
Travaux et équipements PDES		
< 2000€	50%	50%
> 2000€	1 000 €	solde

Une convention signée par Eco CO2 et la collectivité définira notamment l'engagement financier de la collectivité hors CEE et le cadre juridique du déploiement du programme au sein des écoles qui auront été définies par la collectivité. Toute collectivité intéressée peut participer au programme MOBY en prenant directement contact avec Eco CO2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2020 conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant validation notamment du Programme MOBY. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 9 - Evaluation du programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du programme.

Article 10 – Livrables du programme

Eco CO2 développera dans le cadre du Programme un guide méthodologique complet pour la mise en place d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire. Ce guide sera publié et librement utilisable par les écoles, à l'issue du programme.

Article 11 - Communication

Les actions de communication communes portant sur la présente convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la présente convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront transmises aux autres Parties aux fins de les en informer.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au porteur, aux financeurs et aux partenaires. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 12 : Droits d'utilisation et propriété intellectuelle

12.1 : Marques et logos

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos des autres Parties.

12.2 : Protection de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle des autres Parties autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les parties privilégient l'utilisation des logiciels libres de droit et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

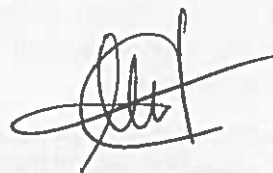
Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, en 6 exemplaires, le **19 juin 2019**

François de Rugy
Ministre d'Etat, Ministre de la Transition
écologique et solidaire



Jacques ALLARD
Président d'Eco CO2

pour Le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire



Laurent MICHEL




Arnaud LEROY
Président de l'ADEME



Jean-Pierre FREMONT
Directeur de la Direction Collectivités d'EDF

Sébastien DESPONT
Directeur Délégué de SAVE



po Mathieu de Marais

Michel PIGUET
Directeur Général de ES Énergies Strasbourg



ES Énergies Strasbourg
37, rue du Marais Vert
67932 Strasbourg cedex 9

Liste des annexes à la présente convention

Annexe 1 : Contenu détaillé du Programme

Annexe 2 : Processus opérationnel

Annexe 3 : Liste des travaux et équipements financés

ANNEXE 1 :

Contenu détaillé du Programme

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme MOBY vise à :

- Sensibiliser les élèves élémentaires, et par rebond l'ensemble des acteurs de l'école, à la nécessité de se déplacer autrement, plus « proprement » en limitant les émissions de gaz à effet de serre.
- Apprendre à se déplacer en autonomie et en sécurité.
- Développer au niveau de l'école une ou plusieurs actions (bus pédestre, bus cycliste, covoiturage...) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).
- Aider financièrement les établissements scolaires et les collectivités dans le cadre de travaux liés au PDES. Le contenu détaillé est décrit en annexe 3.
- Mesurer les impacts des actions d'écomobilité grâce à divers indicateurs comme la qualité de l'air, le comportement des enfants, le bruit ou l'absentéisme.

L'objectif est de toucher **900 écoles** soit **5 400 classes** et **135 000 élèves** sur les années scolaires **2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.**

DUREE

MOBY se déploie au minimum sur une année. Le Programme CEE sera déployé sur les années scolaires 2019, 2020 et 2021, sous réserve d'engagement des dépenses avant la fin du programme, fin 2020.

PUBLIC VISE

Les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) et par rebond les familles des élèves, le personnel de l'école et la collectivité. Toutes les écoles françaises sont concernées par le Programme.

CONTENU DU PROGRAMME

Ce Programme de sensibilisation à l'écomobilité et de mise en place d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) s'inscrit dans le projet d'établissement et implique tous les acteurs qui y sont rattachés :

- Les enfants
- Les parents d'élèves
- Les enseignants
- Le directeur de l'établissement
- Les personnels de l'établissement
- La commune

Il se déploie tout au long de l'année avec :

- Une communication auprès de tous les acteurs pour informer du projet, de ses objectifs et de son planning

- Un premier évènement de sensibilisation permettant d'informer, de réunir tous les acteurs et de lancer officiellement le Programme.
- Un diagnostic des déplacements de l'école, y compris des trajets domicile-école pour définir le PDES
- L'élaboration du PDES, avec la mise en place d'un comité MOBY responsable de sa mise en place et de son application
- Des ateliers de sensibilisation et de communication pour les enfants au cours de l'année.
- Un suivi toute l'année de différents facteurs (qualitatifs et quantitatifs) permettant de mesurer l'impact du PDES
- Une évaluation et un retour d'expérience en fin d'année pour évaluer l'effet du Programme quantitativement et qualitativement auprès de tous les acteurs.
- Un évènement de fin de Programme permettant de communiquer sur le retour d'expérience, un partage entre les acteurs et avec des personnes extérieures, et d'assurer la pérennité du Programme sur les années suivantes avec une transmission entre les acteurs ayant déjà participé à la mise en œuvre du Programme et les futurs acteurs.
- Un budget sera prévu afin d'aider aux acquisitions et travaux entrepris pour la mise en place du PDES à hauteur de 50% avec un plafond de 1000€ par établissement. Le contenu détaillé est décrit en annexe 3.

CALENDRIER

L'organisation envisagée se déclinera en trois étapes :

- La gestion du projet qui comprend la gouvernance, la communication et l'évaluation sera effective durant toute la période du Programme.
- La phase de préparation des outils et méthodes et mise en place des partenariats. Elle est prévue sur six mois pour un engagement des opérations s'étalant **entre janvier 2019 et décembre 2020**.
- La phase de recrutement des partenaires sur les opérations. Elle sera effective du lancement du Programme jusqu'à fin 2020.

La phase de déploiement et donc de réalisation des opérations débordera sur l'année **2021**, en visant la fin des opérations à **l'été 2021**.

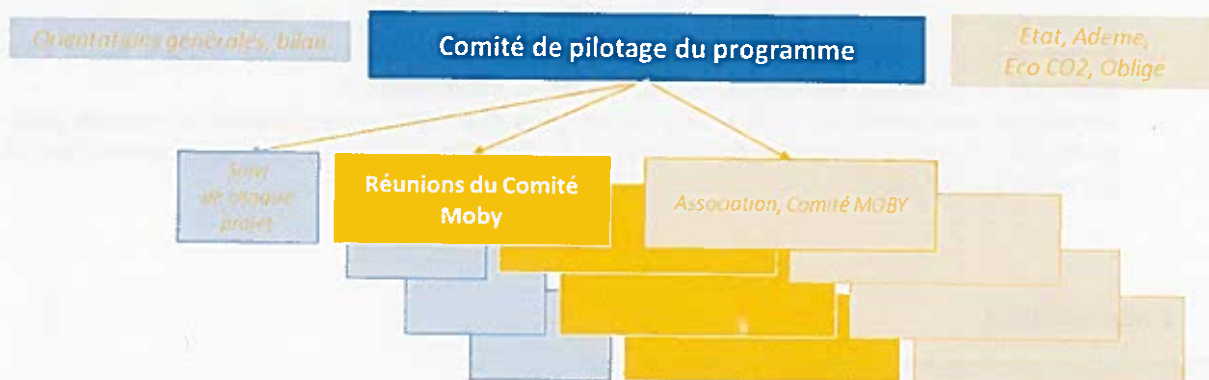
	Oct - Déc 2018	Jan-Mars 2019	Avr-Juin 2019	Oct-Dec 2020	Jan-Mars 2021	Avr-Juin 2021
Direction de projet	●-----●					
Préparation des outils pédagogiques et MOOC	●-----●					
Partenariats	●-----●					
Déploiement et suivi	●-----●					

Calendrier simplifié du Programme MOBY

ANNEXE 2 :

Processus opérationnel

La gouvernance du Programme MOBY s'articule autour de deux niveaux de pilotage selon le schéma ci-dessous avec les missions définies ci-après : le comité de pilotage du Programme, les réunions des comités MOBY.



Le comité de pilotage du Programme

Le comité de pilotage est créé dès le démarrage du Programme. Il se réunit à une fréquence semestrielle.

Missions

Dans le respect des objectifs du Programme et des dispositions réglementaires, le comité de pilotage oriente et contrôle sa mise en œuvre. Il :

- Peut être sollicité de manière dématérialisée ;
- Pilote le dispositif ;
- Décide des orientations et des actions concrètes ;
- Valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs ;
- Suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme ;
- Établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du Programme à la fin de la durée de la présente convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Composition

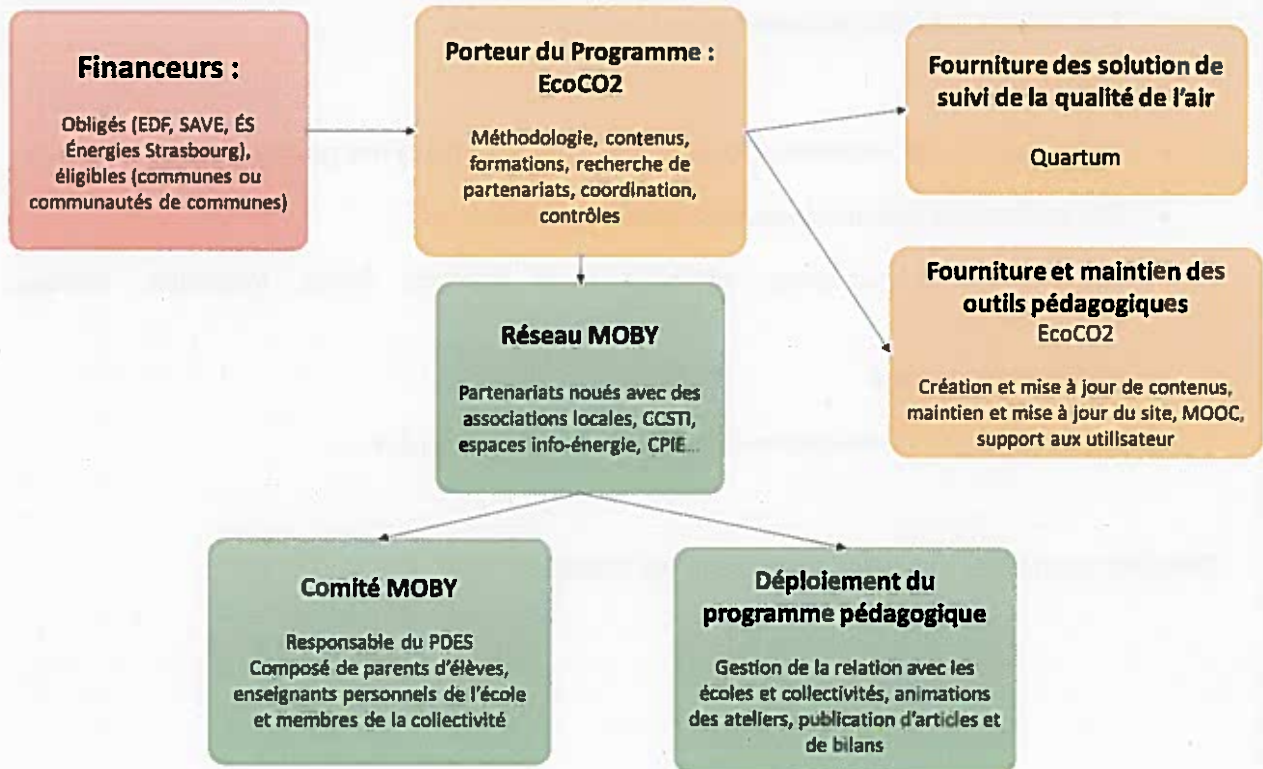
Le comité de pilotage est composé des organismes suivants :

- Etat (dont DGEC)
- ADEME
- Eco CO2
- EDF
- SAVE, SAS
- ES Énergies Strasbourg,

Un représentant de l'éducation nationale sera convié à y participer.

Organisation du Programme

Eco CO2 assurera le portage du Programme (à la fois maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage). Elle s'appuiera sur un réseau MOBY composés de partenaires formés par ses soins et intervenant sur des opérations locales. Lesquels s'appuieront sur un Comité MOBY formé au sein de l'école, de parents d'élèves, d'enseignants, d'élèves, de personnels de l'école et de membres de la collectivité, pour la mise en place du PDES.



ANNEXE 3 :

Liste des travaux et équipements financés

- Signalétique (peinture, panneaux...)
- Design urbain
- Mobilier urbain (par exemple silhouettes d'enfants aux abords des passages piétons)
- Kits éclairage et visibilité (chasubles, lumières, casques...)
- Achat/location d'équipements et moyens de transport (vélos, trottinettes, minibus, school'bus...)
- Malles pédagogiques
- Equipements d'accompagnement des pédibus (caddies, cordes...)

Cette liste pourra être complétée par le comité de pilotage.